

INFORMATION - CONVENTION PG

La convention PG renforce l'obligation de réalisation des audits

Quelle est la date d'application ? 19 Avril 2021

Quels sont les textes de référence ? Convention PG du 9 décembre 2020

Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)

À RETENIR

Votre entreprise dispose de l'appellation Professionnel du Gaz dont l'accès et le suivi sont définis par la convention nationale.

La nouvelle convention nationale PG renforce l'obligation de réalisation des audits.

Dorénavant, **si vos audits ne sont pas réalisés, vos certificats de conformité ne pourront plus être visés sans contrôle sur site de l'installation.**

Pour tenir compte d'éventuels aléas, la convention PG autorise néanmoins un maximum de 2 reports par audit.

Au sens de la convention PG, un report signifie un transfert de l'audit sur une autre installation.



La convention nationale PG est disponible sur notre site internet

<https://www.qualigaz.com/bibliotheque/>

ACCOMPAGNEMENT EXCLUSIF POUR SÉCURISER VOTRE APPELLATION PG

QUALIGAZ met à votre disposition :

- Un rappel du nombre de reports dans chaque email de prise de rendez-vous pour vos audits.
- Une identification claire du nombre de reports pour chacun de vos audits dans votre compte QUALIGAZ PRO.
- Des collaborateurs soucieux de trouver des solutions pour vos rendez-vous d'audits.